



Délibération
N° 2020-039

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

**ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA**

**OBJET : DEMANDE D'INSCRIPTION ET DE CLASSEMENT DU MEUBLE DE SACRISTIE DE L'ÉGLISE
SAINT MARTIN AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Date de la convocation : 27/05/2021

SEANCE DU 01 JUIN 2021

L'an DEUX MILLE VINGT et UN et le premier juin à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles,

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne.
M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
M. COVILLI Pierre-Antoine, a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. SCANIGLIA Didier,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier,
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme FILIPPI Augusta.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 15	Absents : 2	Représentés : 6
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Mme le Maire expose au conseil que, sur proposition du Conservateur des Antiquités et Objets D'art de Haute-Corse, la Direction régionale des Affaires culturelles de Corse souhaite présenter prochainement au Conseil des Sites, en sa formation du patrimoine, un meuble de sacristie, attribué au menuisier-ébéniste ligure Carlo Andrea Tavolara au milieu du XVIIIe siècle appartenant à la commune et situé à l'église paroissiale Saint-Martin.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que cette protection juridique vise à en assurer la transmission aux générations futures dans les meilleures conditions. Elle favorise également leur étude et leur mise en valeur par l'intervention de spécialistes et de professionnels du patrimoine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210601-00792021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021



Les objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques sont imprescriptibles ; ceux appartenant à l'État ou à des collectivités territoriales sont inaliénables.

Depuis 2016, le Code du patrimoine permet de classer des ensembles historiques mobiliers. La protection d'un objet peut être demandée par le propriétaire du bien, mais également par toute personne y ayant intérêt.

Les demandes doivent être accompagnées de la description de l'objet et de photographies actuelles.

La protection d'un objet au titre des monuments historiques entraîne pour son propriétaire l'obligation d'en déclarer tout déplacement, de déclarer tous travaux sur un objet inscrit, ou d'obtenir une autorisation de travaux pour un objet classé. Ces travaux doivent être réalisés sous la maîtrise d'œuvre d'un technicien-conseil agréé par l'État ou, exceptionnellement, par un professionnel de formation et expérience similaires.

Les travaux sont ensuite suivis dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État sur les Monuments historiques. Ils peuvent bénéficier d'aides fiscales et de subventions délivrées, notamment, par la Collectivité de Corse.

Afin de permettre l'instruction de la procédure de protection, le conseil municipal doit approuver l'inscription et le classement au titre des Monuments Historiques de l'objet, à savoir du meuble de sacristie de l'église Saint Martin.

La proposition de Mme Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions: 0
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

- D'accéder à la demande de Madame Le Maire
- De demander l'inscription et le classement du meuble de sacristie de l'église Saint Martin) au titre des monuments historiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Mme Marie-Hélène Padovani



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210601-00792021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021